GUIDE VAE POUR LA CERTIFICATION RNCP42207 D' EXPERT DANS LE DOMAINE DES CONSTRUCTIONS FLOTTANTES OPTION MARITIME OU FLUVIAL

Ce guide est un document simplifié qui a pour objectif de présenter le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) aux personnes souhaitant s'engager dans cette démarche en vue de l'obtention du titre d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial.

Vous trouverez les informations complètes et actualisées sur la VAE sur le site du service public.

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification au regard des compétences acquises lors d'expériences professionnelles, bénévoles ou de volontariat.

Pour qui ?

Public

Toute personne répondant aux prérequis, souhaitant faire reconnaître ses compétences pour valider un titre certifiant RNCP de niveau 7 d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial et obtenir une certification professionnelle de niveau 7.

Prérequis

L'arrêté du 10/02/2005 indique les conditions d'accès aux fonctions d'expert fluvial « Le candidat aux fonctions d'expert agréé doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

1° Avoir la jouissance de ses droits civiques et n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;

2° Être âgé de vingt-cinq ans révolus et de moins de soixante-cinq ans à la date du dépôt de son dossier de candidature ;

3° Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en construction navale ou d'un diplôme, titre ou certificat qui ouvre l'accès au titre d'architecte naval ou justifier de cinq années d'expérience professionnelle dans un chantier de construction navale, dans un bureau d'études en construction navale ou dans un cabinet d'expertises en construction navale, en précisant les fonctions, notamment techniques, exercées. » (Source : Arrêté du 10 février 2005 relatif à la procédure d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure - Légifrance (legifrance.gouv.fr)).

La norme NF J81-031 précise que l'expert généraliste de l'organisme de contrôle doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 d'architecture navale, d'ingénierie navale ou justifiant d'une formation équivalente (VAE…) dans le domaine des constructions flottantes et de la navigation fluviale.
- Justifier de trois années d'expérience professionnelle navale dans des postes d'encadrement technique.

L'expert spécialisé, quant à lui, doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en relation avec les techniques correspondantes aux missions exercées
- Justifier de trois années d'expérience professionnelle navale, dans des postes techniques correspondant aux missions exercées.
- En plus de ces deux conditions, l'expérience professionnelle devra comporter une proportion suffisante de contrôle sur les constructions flottante et une variété de cas, correspondant au domaine couvert. Elle peut être acquises par compagnonnage. L'expérience doit être justifiée à l'aide de documents probants (rapports de visite, note de calculs, attestations de contrôle, plans examinés.

Un expert peut être à la fois expert généraliste et expert spécialisé dans certains domaines. Un expert débutant n'est d'ailleurs jamais seul dans son activité durant les 3 premières années, pour réaliser ses missions. Il est tutoré par un expert bénéficiant d'une expérience supérieure à 5 ans.

Rythme de formation

L'accompagnement personnalisé est proposé en fonction du niveau et du rythme d'avancement du candidat dans la production de ses différents livrables.

Cette expérience doit présenter un lien avec le titre visé. La validation, partielle ou totale, d'une certification professionnelle, est prononcée par un jury après analyse du dossier du candidat.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres voies d'accès à une certification : ainsi un titre délivré par la VAE possède la même valeur et confère les mêmes droits qu'un titre obtenu à l'issue d'une formation académique.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut prétendre à la présenter un dossier de VAE pour l'obtention d'un titre. Cette certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce qui est le cas du titre d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial.

Les 4 étapes de la démarche VAE sont les suivantes :

- ✓ La constitution et le dépôt de la demande de faisabilité ;
- ✓ L'examen de la demande de faisabilité ;
- ✓ L'examen du dossier de validation déposé par le candidat ;
- ✓ La présentation du dossier par le candidat devant le jury.

Lieu soutenance

Défini au cas par cas.

Durée

Définie au cas par cas, en particulier pour les formations complémentaires qui doivent être réalisées.

En cours de processus, des entretiens sont réalisés pour évaluer l'aboutissement du dossier de VAE.

Equivalences, passerelles, suites de parcours, débouchés

Le dispositif mis en place au sein du CFEMF permet aux candidats de se présenter et de déboucher à une certification d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial inscrite au RNCP niveau 7 (RNCP42207).

Équivalences et passerelles : la fiche RNCP42207 ne prévoit aucune correspondance avec d'autres certifications professionnelles.

Suites de parcours : il n'existe pas à ce jour de poursuite de formation après ce titre. Le titulaire peut se spécialiser dans les différents domaines de l'expertise (assurance, judiciaire, privé, contrôle réglementaire, etc.).

Débouchés : expert maritime ou expert fluvial (code ROME H1301), en profession libérale, en société ou comme salarié, pour l'État, la justice, les assureurs, les armateurs, constructeurs, exploitants et gestionnaires, les ports, les plaisanciers, les sociétés de classification et les BEA Mer et Terre.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche RNCP42207 sur francecompetences.fr.

Taux d'obtention

2025 : 3 certifiés - 100% de réussite - 100% de satisfaction

2026 : 4 certifiés - 100% de réussite - 100% de satisfaction

Congé VAE

Lorsqu'un salarié souhaite s'engager dans un parcours de VAE, il doit informer son employeur. Il peut demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de son parcours VAE sur son temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de la rémunération du salarié. Plus d'information sur https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/conge-vae/

L'accompagnement

L'accompagnement est une prestation d'assistance méthodologique pour la préparation de votre dossier de VAE. Il a pour but d'augmenter vos chances de réussite en vous permettant de décrire votre expérience, c'est-à-dire d'expliciter, à l'écrit et à l'oral, ce que vous avez appris et de définir les compétences que vous avez acquises. Il peut être assuré par un accompagnateur VAE du CFEMF qui se présentera à vous dès votre inscription, avec qui vous établirez le programme de votre accompagnement. Vous pouvez aussi choisir tout autre accompagnateur de votre choix avec qui vous établirez un programme personnalisé ou décider de ne pas en prendre.

Pour en savoir plus, voir les sites du SERVICE PUBLIC.
Vos droits à la VAE – service public : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401
Qui accompagne à la VAE – France VAE : https://vae.gouv.fr/espace-candidat/

Les missions de l'accompagnateur VAE sont :

1. Vous aider à composer votre dossier de faisabilité ; L'accompagnateur vous renseignera sur les points forts et les points faibles de votre dossier ; les séances d'accompagnement sont organisées de manière individuelle, le plus souvent en réunion à distance ;
2. Vous accompagner pour construire votre dossier de validation, en identifiant les compétences acquises à travers les situations rencontrées et les activités réalisées, en organisant le plan de votre travail, en valorisant votre expérience, en réunissant les différentes preuves de vos compétences et en les articulant afin de les présenter clairement ; les séances d'accompagnement sont organisées collectivement puis individuellement, le plus souvent à distance ;
3. Vous préparer à l'entretien avec le jury pour que celui-ci puisse apprécier le lien entre les acquis de votre expérience et les compétences requises pour l'obtention du titre demandé ; ces séances sont organisées individuellement, le plus souvent à distance.

L'accompagnement est intégralement lié à la préparation du jury. A ce titre, il est intégralement financé dans les coûts de la certification.

Ces prestations d'accompagnement peuvent être prise en charge par les organismes financeurs. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des OPCO de la branche professionnelle concernée, du CPF ou des financeurs publics.

La demande de faisabilité

La demande de faisabilité est réalisée par vous-même sur la plateforme France VAE.

Elle permet à l'organisme certificateur, le CFEMF, de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter devant un jury de VAE.

Cette demande consiste à renseigner la plateforme France VAE de votre candidature. Une notice en ligne explicative est disponible sur le même site du service public.

Une fois la demande remplie et le CFEMF étant sélectionné comme accompagnateur par vous-même, le CFEMF et le candidat sont mis en contact sur la plateforme.

Le montant des frais pour la prise en compte de la demande de faisabilité par le CFEMF s'élève à 100 € facturés dès le dépôt de la demande de faisabilité.

L'examen de la faisabilité

Le CFEMF procède à l'examen de votre dossier de candidature et vérifie les conditions de recevabilité de votre demande. La décision de recevabilité -avis favorable ou refus- vous est notifiée sur la plateforme. S'il s'agit d'un refus, la cause vous est indiquée.

Si votre demande est recevable, le CFEMF vous le confirme dans un délai d'un mois après présentation d'un dossier de faisabilité complet.

Le dossier de validation

Le dossier de validation est un deuxième dossier, plus complet, destiné à l'examen de vos compétences par un jury de VAE. Il vous permet de justifier la nature et le niveau des compétences obtenues par l'expérience en relation avec la certification demandée. Il doit donc être rempli avec soin pour permettre au jury de reconnaître vos acquis.

Une fois votre dossier de validation complété, votre dossier contient la demande de faisabilité, l'avis favorable de recevabilité, le dossier de validation. Vous déposez le tout auprès du CFEMF.

Le montant des frais d'inscription à cette phase et au passage devant le jury s'élève à 900 €. Le délai d'instruction du dossier de validation est de trois mois maximum selon la fréquence des jurys.

L'entretien devant le jury

Cas des candidats déjà certifiés :

Les candidats déjà titulaires d'une certification ou d'un diplôme d'expert maritime et fluvial de niveau équivalent pourront voir leur candidature étudiée sur la base du dossier de validation. Leur dossier fera l'objet d'un examen spécifique, permettant au jury de certification de statuer sur l'opportunité de les convoquer directement en session de validation.

Sinon :

Vous recevrez une convocation vous indiquant la date et le lieu de votre passage devant le jury, en présentiel ou en distanciel.

Sur la base de votre dossier de validation et de l'entretien, le jury de VAE évalue les compétences que vous avez acquises et décide de :

- ✓ La validation totale du titre dans la spécialité que vous demandez (La validation totale nécessite l'acquisition des trois blocs communs et du bloc optionnel correspondant à l'option maritime ou fluviale choisie),

Si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury prend une décision de validation totale et vous attribue le diplôme ou la certification. Vous recevrez une attestation de compétences (parchemin) l'indiquant.

- ✓ Sa validation partielle,

Si vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle.

Vous recevrez une notification vous indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Vous recevrez également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues pendant 5 ans. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'organisme de certification prévoit des équivalences totales ou partielles.

- ✓ Le rejet de votre demande.

Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury vous refuse l'attribution du diplôme.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision du jury.

En cas de validation totale, vous obtenez votre certification qui a la même valeur qu'une certification obtenue après une formation.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des qualifications ainsi acquises pendant 5 ans. Cela vous donne le temps de suivre le complément de formation nécessaire à l'obtention d'autres blocs de compétences ou du titre lorsque vous aurez validé l'ensemble des blocs de compétences.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter :

- ✓ Le site du service public ;
- ✓ Le site du CFEMF où vous trouverez les informations sur la VAE et toute l'actualité des jurys (calendriers des jurys, résultats).

Résumé de la procédure VAE auprès du CFEMF

- ✓ Vous faites votre demande sur la plateforme VAE et vous sélectionnez le CFEMF comme Architecte Accompagnateur de Parcours ;
- ✓ Vous renseignez vos informations le plus complètement (contact, CV) ;
- ✓ Si votre demande est rejetée, la procédure s'arrête ; Les raisons de ce rejet vous sont notifiées ;
- ✓ Si votre demande est recevable vous poursuivez la procédure : vous renseignez le dossier de validation sur la plateforme ;
- ✓ Vous le complétez soigneusement en vous faisant accompagner ou non ;
- ✓ Vous êtes convoqué devant un jury de VAE ;
- ✓ Vous présentez votre dossier de candidature et de validation devant ce jury ;
- ✓ Le jury décide de vous accorder le titre d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial complet, ou certains blocs de compétences. Il peut aussi retourner une réponse négative.

Les coûts de la VAE pour la certification

1.	Frais de recevabilité du dossier à l'inscription :	100 €
2.	Suivi du parcours :	800 €
3.	Inscription au jury :	200 €
4.	Présentation du dossier par le candidat devant le jury :	900 €
	Total général	2 000 €

Les points 1 et 2 se déroulent sur la plateforme France VAE.

Déroulé des rendez-vous en complément du dossier de validation

1er rendez-vous avant inscription et première intervention (1h, présentiel et/ou distanciel)

La procédure d'accompagnement à la VAE est la suivante :

- ✓ Entretien téléphonique ou en face à face.
- ✓ Rappel des prérequis : niveau bac +2 et un an d'ancienneté dans une ou plusieurs spécialités d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial (correspondant au 5 blocs de compétences).
- ✓ Remise d'une documentation détaillée par mail au candidat (référentiel d'activités et de compétences)

2ème rendez-vous et temps de mise en œuvre de la programmation et de l'accompagnement (6h, le deuxième rendez-vous peut être scindé, présentiel et/ou distanciel)

Si validation de la demande de faisabilité de la VAE, vous complétez le dossier de validation du titre « d'Expert dans le domaine des constructions flottantes option maritime ou fluvial » (composé de 5 blocs de compétences).

Un accompagnement à la VAE par le CFEMF est proposé au candidat :

- ✓ Rédaction et justificatifs pour le dossier de faisabilité,
- ✓ Apport de méthodologie pour la rédaction du dossier de validation
- ✓ Accompagnement au choix des expériences à développer en vue d'étayer la preuve de l'acquisition des compétences
- ✓ Accompagnement au choix des documents à joindre attestant des activités et des compétences acquises.
- ✓ Pré-analyse du dossier de candidature

Dès la transmission du dossier de validation au CFEMF par le candidat, une convocation lui est adressée pour une session d'examen organisée dans les locaux du CFEMF ou en visioconférence.

Cette convocation stipule :

- ✓ Le lieu d'examen en présentiel ou lien de connexion en distanciel,
- ✓ L'heure de passage,
- ✓ Les documents à présenter (convocation, pièce d'identité, etc.) nous sont mis à disposition sur la plateforme au préalable

Pour être autorisé à participer aux épreuves en présentiel, le candidat doit présenter sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité.

Après remise par le candidat du dossier de validation, ce dernier recevra la convocation écrite pour le passage de l'examen d'évaluation comme indiqué dans le paragraphe « Les modalités d'information et de convocation des candidats ».

Le dossier de validation devra être remis à l'accompagnateur une semaine au plus tard avant la date du jury pour pré-analyse et transmission aux membres du jury.

3ème rendez-vous (1h, présentiel et/ou distanciel)

Le candidat présentera le dossier de validation, par tout moyen à sa convenance, pour une soutenance orale devant le jury, durant 45 minutes.

A l'issue de la présentation, les membres du jury disposeront d'un temps de questions/réponses de 15 minutes également, afin de revenir sur la présentation réalisée et d'évaluer la connaissance du métier et les perspectives du candidat dans le métier.

Le dossier de projet d'installation (bloc 5) pourra être validé par la présentation de l'activité, dans le cas où le candidat serait déjà installé à titre indépendant. Les différents chapitres de ce dossier seront rédigés de façon à donner les mêmes informations, que celles demandées initialement, mais en présentant l'activité réelle en cours.

Les jurys d'examen seront composés de la même façon que ceux des sessions à l'issue d'un parcours de formation continue.